



Ville de
Kingersheim

3/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 9 janvier 2025,

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de suppression d'un îlot central et la réfection d'enrobé par l'entreprise PONTIGGIA, sise 8 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 20 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise PONTIGGIA est autorisée à effectuer des travaux rue de Richwiller, dans la section comprise entre la rue de Provence et la rue d'Alsace.

Article 2 – Pendant les travaux, le stationnement sera interdit rue de Richwiller, dans la section comprise entre la rue de Provence et la rue d'Alsace.

- Une pré signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 – Pendant la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie rue de Richwiller et alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 4 – Il sera interdit de tourner à gauche pour les véhicules qui sortent de la rue d'Alsace.

Article 5 – Il sera interdit de tourner à droite pour les véhicules qui sortent de la rue des Juifs.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche